

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201126-2020DEC0657-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention pour l'action Enquête filière agriculture biologique biodiversité et qualité d'eau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000437 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement,
- Vu la délibération N°46 du Conseil communautaire du 11 décembre 2018 concernant la convention d'animation du Contrat de Rivières Lignon, Anzon et Vizézy,
- Considérant l'intérêt de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'animation globale et administrative de la mise en œuvre du Contrat Territorial Lignon du Forez désormais portée par Loire Forez agglomération,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention pour la mise en œuvre de la tranche 2021 de l'action Accompagnement à la conversion agriculture biologique (A2-125). Sur la base du montant estimatif des dépenses, la subvention demandée s'élève à 15 840,00 €. Cette somme correspond à une subvention à hauteur de 80% du coût total de l'opération subventionnable estimée à 19 800,00 € TTC dont le plan de financement est le suivant :

	Taux	Montant
Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne (Contrat territorial du Lignon du Forez)	80 %	15 840 €
Autofinancement Loire Forez agglomération	20%	3 960 €
Total	100%	19 800 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le **26 NOV. 2020**

Pour le Président,
Par délégation,
la vice-présidente
en charge de l'environnement,

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente
décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de
Lyon via le site www.telerecours.fr
dans un délai de deux mois à
compter de la publication.*

Marie-Gabrielle PFISTER

